

Au cours de ces dernières années, le dialogue social dans l'économie sociale et solidaire s'est progressivement structuré, notamment autour du Groupe de Dialogue social (GDS) transversal de l'économie sociale, constitué en 2001 sous l'impulsion de l'UDES et impliquant la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et la CGT-FO. La dynamique engendrée par les partenaires sociaux a abouti à la signature de 6 accords nationaux dont 5 sont à présent étendus sur le champ multiprofessionnel de l'économie sociale et solidaire.

De même, encouragée par les mouvements de décentralisation successifs, la pratique du dialogue social à l'échelon local connaît un certain essor. Appuyés par les acteurs territoriaux, l'UDES et les organisations syndicales de salariés ont engagé, dans plusieurs territoires et depuis plusieurs années déjà, la constitution d'espaces d'échanges entre partenaires sociaux : les « espaces régionaux de dialogue social » (ERDS) de l'ESS. Mobilisés autour de thématiques porteuses, représentants des salariés et des employeurs de l'ESS, sans distinction de taille des entreprises concernées, font vivre ces espaces avec conviction.

La loi du 17 août 2015 instaure, en son article 1, des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) afin de représenter les salariés et les employeurs d'entreprises de moins de onze salariés, exclusivement. Ces commissions ont notamment pour missions d'informer sur le droit applicable, d'échanger sur des thématiques liées à l'emploi, la formation ou encore les conditions de travail et de faciliter la résolution de conflits. Les partenaires sociaux de l'ESS s'inscriront dans ce dispositif selon les dispositions légales.

En parallèle et au travers de cette déclaration commune, l'UDES et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel formalisent leur souhait de donner un cadre au dialogue social territorial propre à l'ESS, les ERDS ayant un objet distinct de celui des CPRI et sans préjudice des missions de ces dernières.

Pour ce faire, ils conviennent de ce qui suit.

1. OBJET

Le dialogue social territorial est entendu par les parties prenantes comme :

Une déclinaison territoriale des pratiques de concertation développées au niveau national à l'échelle des branches et du champ multiprofessionnel de l'ESS, visant l'opérationnalisation des dispositions et orientations nationales sur un territoire et leur adaptation aux contextes, spécificités et besoins territoriaux. Cette démarche est notamment mise en œuvre au profit des très petites entreprises (TPE).

Le dialogue social territorial n'a pas vocation à développer de la négociation d'accords collectifs de travail, mais constitue une pratique d'échanges et de concertation visant le développement de projets et de coopérations territoriales,

PC
NR
HV
LD

pouvant être contractualisées sous la forme de protocoles de coopération, de chartes, ou de déclarations communes, susceptibles de nourrir le travail paritaire conduit au niveau national multiprofessionnel.

Il s'inscrit en articulation avec les dynamiques de concertation et de négociation portées par les branches professionnelles et le niveau multiprofessionnel. Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent à assurer la mise en cohérence des niveaux d'action pertinents que constituent la branche et le champ multiprofessionnel, aux échelons territoriaux et nationaux.

A travers cette déclaration commune, les partenaires sociaux au niveau national :

- Actent leur **reconnaissance du dialogue social territorial**, de son périmètre spécifique et complémentaire du dialogue social national et du dialogue territorial ;
- Affirment leur souhait d'**accompagner son exercice** dans les territoires ;
- Et proposent un **cadre concerté** pour favoriser les conditions de mise en œuvre d'un dialogue social territorial pertinent et porteur d'innovations, en cohérence avec les dynamiques et niveaux de dialogue social déjà existants.

2. PRINCIPES

Partant de ce préalable, les partenaires sociaux au niveau national entendent la pratique du dialogue social territorial dans l'ESS comme reposant sur **cinq principes complémentaires** :

Le respect des dispositions conventionnelles et la complémentarité entre les niveaux de dialogue social :

Les actions mises en œuvre dans le cadre du dialogue social territorial ne peuvent avoir pour effet de se substituer ou de déroger aux dispositions des accords collectifs de branche, professionnels ou multiprofessionnels établis, qui ont pour objet de garantir une couverture conventionnelle équitable entre les salariés sur l'ensemble du territoire.

Le dialogue social territorial, sans valeur normative, a vocation à répondre à des besoins locaux en faisant vivre au niveau régional les dispositions prises au niveau national.

La reconnaissance réciproque des partenaires sociaux intervenant sur ce champ :

Les principes d'implication, de transparence et de contribution aux échanges doivent guider les parties prenantes dans leur démarche.

L'échange autour des enjeux auxquels est confronté le secteur de l'ESS :

Le dialogue social territorial doit favoriser l'échange autour des enjeux auxquels sont confrontés les acteurs de l'économie sociale et solidaire et la défense des fondements de l'ESS, en référence à la charte de l'économie sociale et tels que définis dans la loi.

Il doit faire sens avec les dynamiques de développement économique, d'emploi et de formation professionnelle impulsées sur les territoires et favoriser la prise en compte des politiques de branche et multiprofessionnelles dans les différentes politiques territoriales susceptibles de concerner les employeurs et salariés du secteur.

Le dialogue social territorial doit notamment permettre par le diagnostic et la concertation, de favoriser l'échange et de préparer l'expression des partenaires sociaux dans les instances territoriales de dialogue et de concertation touchant aux objets du dialogue social.

Le droit à l'expérimentation conformément à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 :

Les projets des partenaires sociaux pourront prendre forme dans le cadre de politiques expérimentales menées par la collectivité territoriale, en rapport avec les objets du dialogue social territorial et sans toutefois contrevenir aux dispositions de branche ou multiprofessionnelles.

Ces projets peuvent intervenir sur des objets peu ou pas normés au niveau national.

Le principe de proximité :

Les actions et projets menés dans le cadre du dialogue social territorial le sont dans une logique de proximité avec les problématiques que rencontrent les salariés et les employeurs. Les actions et projets pourront être mis en œuvre à l'échelon infrarégional.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

Le dialogue social territorial dans l'ESS a pour **principaux objectifs** de favoriser :

- la qualité du dialogue social et des relations sociales au sein des entreprises concernées ;
- l'amélioration de la qualité de l'emploi et de la qualité de vie au travail ;
- la mise en œuvre des accords signés avec l'UDES et leur déclinaison.

Ces objectifs se traduisent au travers d'actions dont le contenu opérationnel pourra concerner les **thématiques relevant du dialogue social territorial de projet**, notamment :

- La promotion et le développement du dialogue social dans les entreprises ;
- Le développement de l'emploi et de la qualité de l'emploi ;
- La formation tout au long de la vie ;
- La gestion des parcours professionnels et des mobilités ;
- La gestion des âges, la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;
- La prévention des discriminations et l'égalité de traitement ;
- etc.,...

Les démarches entreprises devront associer **innovation et pragmatisme**, en réponse à des réalités territoriales.

4. ORGANISATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DANS LES TERRITOIRES

Parties prenantes

Les représentants de l'UDES, d'une part, et des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, d'autre part, sont désignés par leurs organisations respectives selon leurs propres modalités.

Dans le cadre du dialogue social territorial, il convient de favoriser la participation des représentants des salariés issus de l'ESS.

PC
AV
JD

Les partenaires sociaux ont pour rôle d'assurer le pilotage du dialogue social territorial dans l'ESS dans le cadre des ERDS, de définir les orientations de travail, d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées, de décider des suites à donner aux travaux et de la promotion des actions engagées.

Ils peuvent y **associer**, au besoin et en fonction de la thématique traitée, les acteurs locaux suivants :

- L'Etat, au travers de ses services déconcentrés (DIRECCTE, DRJSCS, etc.) ;
- La Région, au travers du Conseil régional, ou toute autre collectivité territoriale dont l'implication serait nécessaire à la conduite de l'action menée ;
- Des partenaires associés et ressources expertes, au premier rang desquels les OPCA du champ (Uniformation, Unifaf...), ainsi que les opérateurs territoriaux œuvrant sur les champs orientation, emploi, formation professionnelle (Service public de l'orientation et de l'emploi, CARIF-OREF, observatoires territoriaux), et plus largement sur les thématiques relatives à la qualité de l'emploi (ARACT, CARSAT, etc.).

Les partenaires sociaux peuvent prévoir, le cas échéant, de **s'appuyer sur un tiers** pour des missions relevant du secrétariat de l'espace de concertation mis en place, de l'appui logistique nécessaire à la mobilisation des participants, à la tenue des réunions et à la mise en place des projets.

Modalités de fonctionnement

Toute démarche entamée au niveau du territoire doit se baser sur l'établissement d'une **charte de fonctionnement** entre les parties prenantes, dont l'objet sera la définition des principes, objectifs, modalités d'action et moyens que se donnent les partenaires pour faire vivre le dialogue social territorial dans le cadre d'un ERDS. Les parties prenantes sont invitées à se référer au modèle-type de charte de fonctionnement figurant en annexe.

En outre, les parties prenantes se dotent régulièrement d'une **feuille de route**, programme de travail, dont ils déterminent la fréquence.

Ils favoriseront les méthodes de travail relevant de la concertation, de l'analyse, de l'échange d'expériences, de la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation, de promotion ou d'actions opérationnelles.

Coordination entre les différents niveaux du dialogue social

Les partenaires sociaux au niveau national ont pour rôle de :

- Impulser et accompagner le dialogue social territorial, en informant régulièrement leurs mandataires des travaux et négociations conduits au niveau national et multiprofessionnel et des branches professionnelles de l'ESS ;
- En organiser le suivi et l'évaluation, en garantissant la cohérence des projets sur le territoire national et en favorisant une lecture transversale et aussi exhaustive que possible des différentes initiatives ;
- Coordonner les dynamiques territoriales, capitaliser les expériences et promouvoir l'échange de pratiques entre acteurs de différents territoires.

Les partenaires sociaux au niveau territorial ont pour rôle de :

- Veiller à informer régulièrement leurs mandants de la nature et de l'état d'avancement des projets entrepris au niveau territorial. Un point régulier concernant l'exercice du

JR PC
HV
D

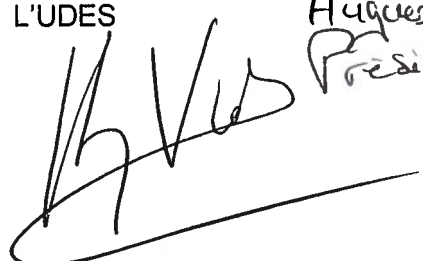
dialogue social territorial est effectué dans le cadre du Groupe de dialogue social national ;

- S'assurer que les projets entrepris par les ERDS s'inscrivent dans les orientations fixées au niveau national ;
- Agir dans un esprit de cohérence, de complémentarité et de rationalisation, eu égard aux travaux éventuellement menés dans le cadre d'instances paritaires territoriales de branche, lorsqu'elles existent ;
- Participer aux échanges de pratiques entre territoires.


En fonction des besoins constatés au cours du suivi de la mise en œuvre des ERDS, l'UDES et les organisations syndicales de salariés pourront faire évoluer le texte de la présente déclaration commune, dans le cadre du GDS.


Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour les organisations d'employeurs

L'UDES

Hugues Vidor
Président

Pour les organisations syndicales de salariés

La CFDT 

La CFE-CGC 
Noëlle RAYNIER
N.R.

La CFTC 
Pascale Côté

La CGT

La CGT-FO

Annexe

Charte de fonctionnement d'un espace régional de dialogue social (ERDS) de l'ESS

Modèle-type – Mentions obligatoires

Cette charte de fonctionnement type découle de la déclaration commune sur le dialogue social territorial dans l'ESS. Elle reprend les grands principes arrêtés dans cette déclaration. Les partenaires sociaux s'engagent à soumettre à leurs mandants, constitués au sein du Groupe de dialogue social transversal de l'économie sociale, la charte de fonctionnement qu'ils entendent signer.

Préambule

L'économie sociale et solidaire représente 223 000 établissements employeurs et 2,3 millions de salariés, soit 10 % de l'emploi en France.

En région *[nom de la région]*, l'économie sociale et solidaire représente *[Indiquer les données chiffrées relatives à l'ESS propres à la région concernée]*.

Dans le cadre du dialogue social qu'ils comptent nouer, les partenaires sociaux s'engagent à respecter les principes établis dans la déclaration commune sur le dialogue social territorial dans l'ESS signée le 11 décembre 2015.

Objet

La présente charte a pour objet de cadrer les modalités de fonctionnement de l'espace régional de dialogue social (ERDS) dans l'ESS en *[nom de la région]*. Elle donne ainsi un cadre d'action aux partenaires sociaux.

Le dialogue social territorial est entendu par les parties prenantes comme :

Une déclinaison territoriale des pratiques de concertation développées au niveau national à l'échelle des branches et du champ multiprofessionnel de l'ESS, visant l'opérationnalisation des dispositions et orientations nationales sur un territoire et leur adaptation aux contextes, spécificités et besoins territoriaux. Cette démarche est notamment mise en œuvre au profit des très petites entreprises (TPE).

Le dialogue social territorial n'a pas vocation à développer de la négociation d'accords collectifs de travail, mais constitue une pratique d'échanges et de concertation visant le développement de projets et de coopérations territoriales, pouvant être contractualisées sous la forme de protocoles de coopération, de chartes, ou de déclarations communes, susceptibles de nourrir le travail paritaire conduit au niveau national multiprofessionnel.

Il s'inscrit en articulation avec les dynamiques de concertation et de négociation portées par les branches professionnelles et le niveau multiprofessionnel. Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent à assurer la mise en cohérence des niveaux d'action pertinents que constituent la branche et le champ multiprofessionnel, aux échelons territoriaux et nationaux.

NR
PC
W

Principes fondateurs

Le dialogue social territorial en région s'appuie sur cinq principes fondateurs :

- Le respect des dispositions conventionnelles et la complémentarité entre les niveaux de dialogue social ;
- La reconnaissance réciproque des partenaires sociaux intervenant sur ce champ ;
- L'échange autour des enjeux auxquels est confronté le secteur de l'ESS ;
- Le droit à l'expérimentation conformément à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Le principe de proximité.

Modalités d'action et de fonctionnement

Les partenaires sociaux se dotent périodiquement d'une feuille de route visant à définir leurs priorités d'action et les projets associés, selon des calendriers et modalités précises.

Les partenaires sociaux s'engagent à favoriser les méthodes de travail relevant de la concertation, de l'analyse, de l'échange d'expériences, de la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation, de promotion ou d'actions opérationnelles.

Ils peuvent associer à leurs travaux, au besoin et en fonction de la thématique traitée, les acteurs locaux tels la DIRECCTE, le Conseil régional, les OPCA concernés, ou tout autre opérateur compétent.

[Précisions à apporter sur :

Nombre de réunions par an

Lieu des réunions

Ressource logistique tiers (le cas échéant).]

Modalités de coordination vis-à-vis du niveau national

Les partenaires sociaux s'engagent à :

- informer régulièrement leurs mandants de la nature et de l'état d'avancement des projets entrepris au niveau territorial. Un point régulier concernant l'exercice du dialogue social territorial est effectué dans le cadre du Groupe de dialogue social national ;
- s'assurer que les projets entrepris par les ERDS s'inscrivent dans les orientations fixées au niveau national, notamment les accords signés par l'UDES ;
- agir dans un esprit de cohérence, de complémentarité et de rationalisation, eu égard aux travaux éventuellement menés dans le cadre d'instances paritaires territoriales de branche, lorsqu'elles existent ;
- Participer aux échanges de pratiques entre territoires.

Durée et évaluation de la charte

La présente charte est établie pour une durée de ~~XXXXXX~~ ans au terme de laquelle les résultats de son application seront évalués. Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif annuel basé sur des critères objectifs. Elle pourra être prorogée, modifiée ou abrogée suivant les résultats de cette évaluation.

Fait à *[lieu]*, le *[date]*

Signataires :